

Information au sujet des rémunérations des intermédiaires versées par PAT-BVG / Procuration

L'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 48k al. 2 OPP 2) prescrit que les personnes externes et les institutions chargées du courtage d'affaires de prévoyance doivent informer leur client dès le premier contact sur la nature et l'origine de leur indemnisation au moyen d'une convention écrite.

Rémunération unique

Les intermédiaires qui conseillent jusqu'à 99 assurés auprès de la PAT-BVG perçoivent une commission d'acquisition unique.

Depuis le 1.1.2014, la commission d'acquisition unique se monte à 3.00% des premières cotisations annuelles d'épargne et de risque (sans les frais administratifs), au maximum CHF 1'152.00 par personne assurée (pour une année d'assurance complète). Le calcul est fait lors de la conclusion du contrat d'affiliation; les mutations ultérieures au sein de l'effectif des assurés ne donnent pas lieu au versement d'une commission.

Clause d'annulation

Pour les affiliations qui sont résiliées dans les 4 ans qui suivent le début du mandat confié à l'intermédiaire, les rémunérations déjà versées doivent être remboursées dans les proportions suivantes:

résiliation de l'affiliation dans les 3 ans	50% des rémunérations versées
résiliation de l'affiliation au cours de la 4 ^e année	25% des rémunérations versées

Si l'affiliation auprès de la fondation PAT-BVG a duré au moins 4 années complètes, aucun remboursement ne sera dû.

Obligation d'information

Cette information est établie en deux exemplaires et sert à prouver que la fondation PAT-BVG s'est conformée à son obligation d'information.

Mandat / Procuration

La cliente / le client a reçu des informations concernant la rémunération des intermédiaires et autorise la fondation PAT-BVG à donner des renseignements à l'intermédiaire dans le cadre de demandes spécifiques au contrat.

Date

Date

Cachet / Signature intermédiaire

Signature cliente / client

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie

N° de décompte

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte – Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires
Fondazione di previdenza per il personale dei medici e veterinari